

Archives de la Ville d'Yverdon-les-Bains, AVY Ah
Affaire Hypolite Buisson, inventaire des lettres reçues par la Municipalité, 1827-1835

Ah 2/3

- n°19 (26 janvier 1827)
- n°20 (19 février 1827)
- n°120 (12 juin 1828)
- n°121 (25 septembre 1828)
- n°124 (9 octobre 1828)
- n°126 (6 novembre 1828)
- n°127 (10 novembre 1828)

Ah 3/2

- n°23 (29 avril 1830)
- n°30 (13 août 1830)
- n°46 (19 août 1830)

Ah 4/2

- n°15 (19 mars 1835)

Yverdon 26 Fev. 1829

Le Juge de Paix du Canton d'Yverdon
à la Municipalité de cette ville.

Messieurs!

La Justice que je préside, étant occupée de la dénonciation que vous lui
avez transmise à la Charge du J^e Hypolite Buisson, à pris à ce sujet
la décision dont j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie par
certificat des registres.

J'espère Messieurs, que vous trouverez que les ménagemens que la Justice
à son devoir observer vis-à-vis du dénoncé, en regard à son état de santé actuel
sont en place, ~~et~~ que vous voudrez bien par l'effet d'une surveillance
suivie sur la conduite du dit Buisson, concourir à ce que ces ménagemens
n'aient aucune conséquence qui lui soit nuisible, et m'informer immédiate-
ment s'il venoit à abuser de l'indulgence que l'on a eu à son égard, et
à manquer à ses promesses en se livrant de nouveau à une vie
dérégulée et à la boisson.

Agreez Messieurs l'assurance de ma parfaite
Considération

Le Juge de Paix
H. Buisson

Commeuand Hypp^{te} Bouisson R le 2^o Mars 1827.
à la Municipalité

de l'...

Hypp^{te} Bouisson
Commeuand

Yverdon

Newton 26^o Janvier 1827.
de l'hyge de l'air de l'ecole
Commeuand Hypp^{te} Bouisson.

Extrait des registres de la Justice de Paix du Cercle d'Yverdon.

Séance du dix-neuvième Février 1827

Présidence de Monsieur Fatio Juge de Paix

Monsieur le Président dépose sur le Bureau une décision de la Municipalité d'Yverdon, qui lui a été transmise, concernant le nommé Hypolyte Buisson, domicilié en cette Ville.

Teneur de cette pièce.

N^o 6.

Sur la dénonciation qui précède, le Sieur Hypolyte Buisson ayant été assigné à cette audience, il s'est présenté & a confessé l'avoir jusqu'ici, un peu trop fréquenté les Cabarets & s'y être livré au Vin, mais en même temps il a promis de se corriger dès ce moment, de réformer sa conduite & de s'occuper utilement de son métier de Couronnier, Suppliant cette Justice de ne pas l'arrêter par un jugement lui interdisant les Cabarets, jugement qui nuirait à sa réputation & dès lors à son état.

Connaissance.

Considérant que le Sieur Hypolyte Buisson soit dans ce moment à avoir une maladie grave nommée une fièvre chaude, qui avait affecté son Cerveau, qu'il y aurait peut être du danger sous ce rapport à prononcer contre lui un jugement qui pourrait l'affecter moralement, considérant encore les promesses qu'il vient de faire de changer de conduite & de s'occuper utilement; Par ces motifs, la Justice a connu que l'interdiction des Cabarets ne serait pas prononcée dans ce moment contre le dit Hypolyte Buisson, mais qu'il serait averti que s'il continuait à mener une vie déréglée & qu'il vint à ce sujet le plus léger rapport ou une information quelconque à la Justice, cette affaire serait reprise & son jugement définitivement prononcé; chargeant d'ailleurs Mr. le Président de vouloir bien faire séance tenante au Sieur Buisson une sévère admonition, après que connaissance de ce délibéré lui aura été donnée, la Justice a de plus connu que la Municipalité d'Yverdon serait informée de la décision qui vient d'être prise, avec invitation de faire surveiller très attentivement la conduite de Buisson & prière de vouloir bien faire connaître ce qui viendrait à sa connaissance sous le rapport de son inconduite & de son ivrognerie.

Extrait conforme

attesté Petitmaître

Jaff.

Copie.

Tres Honorés Monsieur le Landammann
& Messieurs les Membres du Conseil d'Etat!

Il existe à Yverdon, un homme de couleur nommé
Hypolite Buisson, âgé de 38 ans, Cordonnier de son
état, & qui anciennement avait été, ainsi que sa mère
actuellement morte amenée au pays par la famille de
Treytorrens, à laquelle ils étaient attachés. Déjà avant
la révolution, la famille de Treytorrens avait cherché à
fixer le sort de ces individus, en leur achetant une
bourgeoisie; mais le Gouvernement d'alors s'y opposa, par
la raison que c'étaient des personnes de couleur, originaires
de St. Domingue.

En 1824, un procès s'est élevé entre la Municipa-
-lité d'Yverdon & le soussigné au sujet de ce même
Hypolite Buisson, établi dans cette ville, & vivant
de son état de Cordonnier dans lequel il est expert &
habile. Par arrêt du Tribunal d'appel, le soussigné
a été condamné comme héritier & membre de la
famille de Treytorrens, à acheter dans le terme d'une
année, une bourgeoisie à Hypolite Buisson, ou à
à défaut à faire entre les mains de la Mun.^e d'Yverdon
le dépôt d'une somme dont la quotité serait réglée
par les Tribunaux si les parties ne peuvent s'enten-
-dre amiablement.

Quoique Hypolite Buisson soit par son état
à même de gagner sa vie, & qu'il soit plus que
probable qu'il ne trouvera pas à se marier, &
qu'il n'aura jamais d'enfants, il est en quelque
sorte impossible de lui procurer une bourgeoisie;
parce qu'on le repousse comme homme de couleur.
L'année fixée par le Tribunal d'appel pour
acquiescer cette bourgeoisie est expirée, & la
Municipalité exige l'exécution de la condition du
dépôt. Mais une nouvelle difficulté est sur le
point de s'élever au sujet de la quotité & des
conditions de ce dépôt: dans cette position & dans le
but

but d'éviter un procès, le soussigné a l'honneur de
recourir à vous, (tit.) pour vous prier de vouloir
bien accorder à Hypolite Quignon la permission
de continuer comme du passé son séjour à Yverdon,
moyennant l'engagement que lui soussigné
prend & prendra de faire dans les caisses de
l'état & conformément à la loi du 20 mai, 1818,
le dépôt en espèces de 200 fr. & même de
1600 fr. si vous le jugez nécessaire. Mais
il est célibataire.

Le soussigné a lieu de croire que la mun.^{te}
d'Yverdon ne s'opposera pas à cette proposition,
& ainsi on aurait évité l'embaras
de sa naturalisation & un procès fâcheux
au sujet d'un individu dont l'existence
selon toute apparence ne sera pas longue.
Comme la difficulté est sur le point de
commencer, le soussigné vous prie encore,
(tit) de vouloir bien lui faire une réponse
auprès-tôt qu'il sera possible, &c.

Signé / Henry de Treytorrens, ancien Militaire.

Au Devent près d'Orbe, le 12 Juin 1828.

(120) Ah 2/3

Au Devent près d'Orbe le 12 Juin 1828.
Copie de la pétition adressée
au Conde de Savoie par
M^r Henry de Treytorrens,
concernant Hypolite Quignon.

Yverdon le 5^e Fev 1828.
Le Juge de Paix du Cercle
communiquant une
pétition du Sr. Et.
adressée au Conseil
d'Etat par M. Henri
de Craytivens, concernant
Hypolite Duitson.

Cou: Hypolite Duitson.

R le 26^e /bre 1828.
27 8.

à la Municipalité

Yverdon

Juge de Paix du
Cercle

16°



Yverdon, le 25 / 1828

LE JUGE DE PAIX DU CERCLE D'YVERDON.

À la Municipalité de cette Ville.

Messieurs!

Je suis chargé par le Département de Justice & Police de vous communiquer par une copie ci-jointe la pétition adressée au Conseil d'Etat par Monsieur Henry de Treytorrens, concernant le f. Hypolite Buisson; pour que vous fassiez votre réponse sur la proposition que fait le dit Monsieur de Treytorrens.

Agreez Messieurs l'assurance de ma parfaite considération.

Le Juge de Paix du Cercle d'Yverdon

Handwritten notes and signatures on the left side of the page, including dates like '1828' and '1829'.

Yverdon 9^e 8^{bre} 1828.
Le Juge de Paix du Cercle
donne copie d'une décision
du Conseil d'Etat du 7^e Et

Concernant M^r de Traitoren
sac hypolite Buitton

R. le 10^e 8^{bre} 1828.

La Municipalité

Le Maire du Cercle
de la Ville de Yverdon

Yverdon

[Faint, mostly illegible handwritten text, likely bleed-through from the reverse side of the page.]



124 - 152

Yverdon, le 9^e fev^r 1828

LE JUGE DE PAIX DU CERCLE D'YVERDON.

À la Municipalité de cette Ville.
Messieurs!

Je vous communique par copie ci bas d'une lettre de Monsieur Landammann sa épouse que j'ai été chargé de donner à Monsieur de Treytorrens, à une pétition qu'il adresse au Conseil d'Etat au sujet du nommé Hypolite Buisson.

Agreez Messieurs l'assurance de ma parfaite
Confidération.

Copie

Le Juge de Paix du Cercle
d'YverdonLeusanne le 9 fev^r 1828.

Le Landammann Président du Conseil d'Etat du Canton
de Vaud.

à Monsieur le Juge de Paix du Cercle d'Yverdon
Monsieur le Juge de Paix!

Monsieur Henry de Treytorrens a exposé au Conseil d'Etat, ^{qu'avant} ~~l'ordonnance~~ ^{Sortant} en 1827 un procès contre la Municipalité d'Yverdon, au sujet d'un nommé Hypolite Buisson, homme de souche amené dans ce pays, il fut condamné par arrêt du Tribunal d'Appel, à acheter une bourgeoisie au dit Buisson dans la forme d'une annie, ou à faire dans les mains de la Municipalité d'Yverdon, un dépôt dont la quotité seroit réglée par les Tribunaux, si les parties ne pouvoient s'entendre amiablement.

Et comme l'année fixée pour acquies une bourgeoisie est expirée, et que l'on ne peut tomber d'accord sur la quotité et les conditions de ce dépôt. Monsieur de Treytorrens, a prié le Conseil d'Etat de vouloir bien accorder à Hypolite Buisson, la permission de continuer comme du passé son séjour à Yverdon, moyennant l'engagement qu'il prendra de faire dans la Caisse de ~~l'Etat~~ Gouvernement le dépôt en espèces de 1600

Vous êtes invité Monsieur le Juge, de faire savoir à Monsieur de Treytorrens, que l'Etat ne peut intervenir dans cette affaire qui est celle de la Municipalité d'Yverdon, à la charge de la quelle le dit Buisson a été mis.

Vous s'adressés bien aussi communique cette décision à la
Municipalité d'Yverdon.

Agreez

Le Landammann en charge
(Signé) Secrétaire

Yverdon le 9^{bre} 1828.
M^r. de Crafforens.
concernant Hypolite
Buisson.

M^r. de Crafforens
le 9^{bre} 1828

Messieurs

Messieurs le Syndic & Messieurs

les Membres de la

Municipalité de

Yverdon.

Yverdon le 6^{bre} Novembre 1828.

A la Municipalité d'Yverdon.

Messieurs.

Le service qui existe entre nous, doit vous être aussi désagréable qu'à moi-même & il me semble qu'il serait facile de terminer amiablement. Je ne conteste point l'obligation de devoir déposer une somme pour Hypolite Buisson: mais j'estime que celle que vous me demandez, est trop considérable surtout en faisant que le conseil d'Etat a annoncé que pour la financer & la naturalisation il y aurait regard: & qu'Hypolite Buisson est célibataire, que plusieurs raisons peuvent faire croire qu'il n'aura pas une longue existence, & enfin que s'il y a eu quelque tort en le laissant revenir à Yverdon après avoir quitté le pays pendant longtemps, j'en suis innocent.

Je me persuade que dans cette malheureuse affaire vous ne cherchez pas à faire un bénéfice sur moi, & que par conséquent nous devrions aisément nous mettre d'accord.

Dans cette idée j'ai l'honneur de vous proposer de faire entre vos mains, le dépôt d'une somme de 1200. (votre C^{te} Jean) pour faire l'achat d'un bourgeois à H^{te} Buisson après qu'il aura été naturalisé, avec cette réserve que j'aurai pendant une année le bénéfice d'acheter un bourgeois; & qu'alors la somme déposée me sera rendue.

Si vous consultez les registres vous y verrez que vous avez reçu au nombre de vos bourgeois des individus qui avaient une famille plus ou moins nombreuse, & cela à des prix même inférieurs.

J'oe

888

Paris le 26 Mars 1828

J'ose espérer que vous trouverez ces propositions aussi raisonnables qu'acceptables & que vous voudrez dans une disposition pacifique de ma part un moyen de conciliation.

Si elles n'étaient pas acceptées, elle seront entières nulles & non avenues quant au procès. Je prie au sein Messieurs de vouloir dans tous les cas m'en faire une réponse écrite la plus prompte possible.

Agreez Messieurs l'assurance de ma parfaite considération.

Notre très humble
Henry de Teyssierons - Avoué - Mittlerer

Recevez
concernant l'Appel
Mr. Belligneres
Paris le 26 Mars 1828

888

Recevez

Des Bains Neufs 10^{me} 19^{me} 1828.

M^r. De Treytorrens.

Concernant Hypolyte
Buisson. sa naturalisation &
un dépôt de 1800^{fr}.

Monsieur
Monsieur de Treytorrens
M^r. Yverdon

Des Bains Neufs, près Yverdon 10^{me} 19^{me} 1828.

Monsieur

D'après l'entretient que vous avez eu samedi, à
l'égard d'Hypolyte Buisson, vous arien, en quelque
façon, convenu, principalement, que je déposerais dans le
Courant d'Un mois 1.800 fr. 2^o que si le Gouvernement
ne demandait que 100 fr. p^r la Naturalisation, on me rendrait
1.200. 3^o que si le Gouvernement ne demandait rien on me
rendrait 400 fr. 4. que si je pouvois acheter l'Un Bourgeois
à C^{te} M^r. Buisson, à moins frais, vous me rendriez le
tout. 6. Enfin que si on trouvoit le Moien, de faire
Centier le dit Homme en France la Patrie, aussy le
tout de mon Depot me seroit rendu. La quelle
chose serroit le plus agréable selon ma maniere de voir,
et pour le Gouvernement, et pour la Municipalité, et
pour Moy. D'après cela je vous prie de m'arriver la
bonte de communiquer de suite la chose en Municipalité
pour nous dispenser de la Juger au Tribunal de Nierdy, en
Tribunal

1828
Tribunal, Je vous prie de m'en
donner connaissance, —

C'est avec la plus parfaite considération que

Je m'agrande de demeure

Monsieur

Votre très humble et très
obéissant serviteur

Henry de Nuyssens
Ancien Militaire

N.B. Je faisais mon possible à acheter une Bourgeoisie
après à temps pour qu'il puisse être Naturalisé en May —

1829 à défaut de quoi la Ville sera libre, ou de lui
en acheter une ou de la garder, supposant que la Ville
vint en acheter une, à moins toutefois, elle me la vendrait

Me voulant profiter sur moi, que quant à ce qui regarde
l'imp: pour la faire reconnaître Premier, se fera du consente-

ment du Gouvernement, et si possible, d'icy dans six mois.
Henry de Nuyssens Ancien Militaire

1828
M. de Nuyssens
Ancien Militaire
un dépôt de 1800.

Henry de Nuyssens
Ancien Militaire

Yverdon 29 avril 1830
Refus de naturalisation
à Hypolite Buisson

Refus de naturalisation à Hypolite Buisson R le 30 avril 1830.

à la Municipalité

De Ho

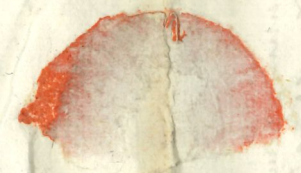
Juge de Paix
de Yverdon

Yverdon



LE JUGE DE PAIX DU CERCLE D'YVERDON

Yverdon, le 30 avril 1830





Yverdon, le 29 avril 1830

LE JUGE DE PAIX DU CERCLE D'YVERDON,

À la Municipalité de cette ville.

Messieurs

Je vous donne ci bas communication d'une lettre sous date de hier de Monsieur le Landammann au sujet d'une demande de Monsieur de Treytorrens tendante à obtenir la naturalisation en faveur du s^r Hypolite Buisson.

Agéez Messieurs l'assurance de ma parfaite considération. Le Juge de Paix

Copie

Le Landammann Président du Conseil d'Etat du Canton de Vaud. Lausanne le 28 avril 1830

À Monsieur le Juge de Paix du Cercle d'Yverdon
Monsieur le Juge de Paix.

Monsieur Henry de Treytorrens d'Yverdon, ayant présenté une demande tendante à obtenir pour le s^r Hypolite Buisson la naturalisation, a produit en même temps une promesse de réemption du dit Buisson à la Bourgeoisie de Noy pour le prix de 1200.

Vous êtes chargé, Monsieur le Juge, de faire connaître à Monsieur de Treytorrens que la Commune de Noy étant trop faible en ressources financières, le Conseil d'Etat ne peut l'admettre pour proposer la naturalisation du s^r Buisson, qu'en conséquence sa demande à ce sujet ne pourrait être prise en considération par le Conseil d'Etat, s'il y a lieu, que dans le cas où il présenteroit une autre bourgeoisie qui offrit des garanties jugées suffisantes.

Vous communiquerez cette décision à la Municipalité d'Yverdon, en la prévenant, que par suite de la responsabilité à laquelle elle est tenue envers l'Etat au sujet d'Hypolite Buisson, c'est à elle de prendre les précautions qu'elle jugera convenables à ce sujet, en vertu des droits de recours que lui a donnés contre Monsieur de Treytorrens l'arrêt du Tribunal d'appel, dans le cas où la naturalisation ne serait pas accordée.

Recevez mes salutations,
Le Landammann en Charge

(Signé)

Bourgeois

IMPRIMERIE DE LA PAIX DE GAMBRIEL D'AMBRON

concernant Hippolyte

Nû le 15 août 1830.

À Monsieur

Henri De Truphorrens

Aux Bains Neufs
en Yverdon

Juge d. Paix de
Cesle d'Yverdon
Officier



M. le Juge de Paix
concernant Hippolyte Truphorrens

[Faint, mostly illegible handwritten text on the right side of the document, possibly bleed-through or a second page.]

30 Ah 3/2



Yverdon, le 2 Juin 1830

LE JUGE DE PAIX DU CERCLE D'YVERDON,

À Monsieur Henry Destuytrens aux Bains-Neufs
près Yverdon.

Monsieur!

Je vous donne ci bas par copie la réponse du Conseil d'Etat
à une demande que vous lui avez adressée.

Recevez Monsieur l'assurance de ma parfaite
Considération.

Copie

Le Juge de Paix

[Signature]

Le 2 Juin 1830.

Le Landammann Président le Conseil d'Etat du Canton de Vaud
À Monsieur le Juge de Paix du Cercle d'Yverdon

Monsieur le Juge de Paix!

Monsieur Henry Destuytrens a demandé par une pétition
qu'on lui indique la Bourgeoisie qu'il doit acquies pour la
Naturalisation d'Hypolite Buisson &c.

Vous êtes invité à répondre à Mons^r Destuytrens, qu'on ne
peut lui indiquer une Bourgeoisie, puisque toute Commune est
libre d'accepter ou de refuser une proposition de cette nature;
mais que la Bourgeoisie qu'il se proposera d'acquies doit
être jugée suffisante, & quelle est réputée telle, lorsqu'elle
est en mesure d'assister ses pauvres.

Que du reste s'il éprouve quelque difficulté au sujet du
séjour du M^r Buisson à Yverdon, le pétitionnaire
pourra en référer au Conseil d'Etat.

Recevez &c

Le Landammann en Charge

(Signé) Bourgeois

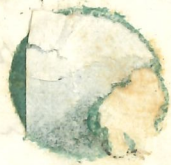
Bains neufs 13^e cours 1830
Mons^r H. De Creytoren
Concernant Hoff: Buisson

Le 13^e cours 1830
14^e d.

M^r de Traictoren
à son dépôt

Monsieur
Monsieur Buisson de Noartre

cher



Monsieur le Syndic et Messieurs ?

Après beaucoup de peines & de frais et en
suivant les directions que m'avoient données le
Gouvernement j'étois parvenu comme vous ne
l'ignorez pas sans doute à procurer une Bourgeoisie
à Hypolite Buisson, la promesse en a été faite
par la Commune de Nay et il ne manquait que la
naturalisation accordée par le Grand Jours, mais
qui paroit qu'on a vain de la lui demander,
ont c'est bonné après avoir fait faire beaucoup
de frais à me dire que la Bourgeoisie de Nay
est insuffisante. Décidé à me soumettre à tout
pour finir cette affaire pour la quelle je suis
tourmenté depuis si longtems j'adressai une
nouvelle petition au Consul d'Etat pour lui
demander quelles étoient les Communes
acceptables afin qu'obtenant la Bourgeoisie de
l'une d'Elle je ne fus pas rebuté. La réponse
est entre les mains de Monsieur Tracton votre
Greffier. Le Gouvernement me répondant d'une

manière vague & non point d'une manière
précise comme je le demandais, d'une autre côté
la Ville d'Yverdon me pressant par M^{re}
Donatiliard de compléter le Dépos fait entre
les mains de Monsieur le Receveur; je viens
vous proposer Messieurs pour enfin en finir
et pour avoir un peu de repos comme le demandent
mon âge, de compléter ce déposit à condition
que l'intérêt en soit payé annuellement,
et qu'après la Mort de Hippolyte Buisson ou
par quelques autres circonstances ou ce déposit
ne serait plus nécessaire, à revenir à la
famille de Treytorrens. Ma proposition est
des plus favorables car je pourrais avoir justice
demandée que ce déposit restât à 1400.- au
lieu de 1800.- et même en sous, et demande
à être traité à égal d'un étranger au Canton
et à la Suisse, car je sais qu'il y a plusieurs
d'un séjour à Yverdon, sous un Déposit bien
moindre et dont l'intérêt leur est payé par le
Receveur de l'Etat. T. A. P.

Messieurs: Si vous sachiez
combien de chagrin de toute cette affaire
me occasionnés et combien elle a altéré ma
santé vous auriez quelque égard à ma position
surtout en pensant que je n'ai ni négligé
aucune démarche et épargné aucun frais
pour obtenir tout ce que l'on me demandait.
Si vous acceptez ma proposition je compléterai
le déposit pour la fin du courant.

Agreez Monsieur le Syndic & Messieurs
l'expression de ma parfaite considération

Dains neufs 12 Aoust 1830.

Henry de Treytorrens Ancien Dillitour

Yverdon 19^e Mars 1835.
M^r. De Craytorrens.
concernant son dépôt de L. 12000
pour Hyppolite Buiffon.

A la Municipalité

Yverdon



Les Bains Neufs, pour Yverdon le 19 Mars 1835

Messieurs le Maire et Messieurs les
Membres de la Municipalité
à Yverdon.

Messieurs
Je pris en 1829 l'engagement
de prêter à Hyppolite Buiffon homme
de loi une bourgeoisie dans le Canton,
en attendant que la chose put se péciater
je déposai pour garantie entre les mains
du Receveur d'Yverdon, une somme de
Mille francs cent francs. Mais à fur
et mesure que je m'adressais à diverses
Communes pour cela je n'obtins que
des refus; sur ces entrefaites arriva
la révolution de 1830, et les choses en
restèrent momentanément là, des
lors quelques mandats me furent lancés
pour me forcer à péciater une chose
qu'il me paraissait impossible d'expédier aussi
promptement que je l'aurais désiré.

Enfin en 1832 l'homme de couleur
mourut, ce qui mit fin aux difficultés,
Mais malheureusement j'avais trop
légèrement contracté l'engagement envers
la ville d'Yverdon; que si je ne parvenais
pas à prouver une bourgeoisie au dit
Buiffon =

1835
Baillon, la somme de 1800. déposée
deviendrait une propriété communale.
Or l'individu étant mort, toutes les difficultés
semblent devoir être applanies, et le dépôt
devrait être remboursé; d'autant mieux
que la ville d'Yverdon n'a rien déboursé
pour son entretien; Meurt enfin
Messieurs par gain de Paix, et pour
terminer à l'amiable cette malheureuse
affaire; Je vous propose afin de vous
rédomager largement des frais judiciaires
que vous auriez pu faire à ce sujet; de
me donner quittance pour l'intérêt ecchu
que je dois payer d'aut la quinzaine sur
le Cote de £ 35000 en faveur de la
ville d'Yverdon, ainsi sera terminée une pieu-
cinqante et longue difficulté, qui a
cette des le commencement de me causer
beaucoup de chagrin, de peines et d'inquiétudes,
qui ont abrégé mes jours, et dont en partie
cause de litat maladif ou je me trouve en
ce moment; Espérant donc que vous
accusés égard à la justice de ma demande
j'attends de vous Messieurs une prompte
et satisfaisante réponse. Et vous
présente Monsieur le Juge et Messieurs
les membres de la Municipalité; la assurance
de ma considération la plus distinguée
Henry de Treytorrens Ancien Militaire

2881
M. de Treytorrens
Ancien Militaire

Expédition de la lettre
à Monsieur de Treytorrens